



Frais et debours d'un huissier

Par **mam68**, le **03/10/2012 à 15:07**

Bonjour,
jour à tous
je suis confronté à un dilemme important...
Un huissier m'a envoyé la note de frais et de débours concernant un recouvrement.
Ce huissier m'annonce une recherche préfecture + pv d'indisponibilité vehicule+denonce pv
indisponibilité
de quoi s'agit'il?
Merci pour votre aide.

Par **chaber**, le **03/10/2012 à 15:19**

bonjour

l'huissier pour une créance que vous deviez a effectué des recherches en préfecture et rendu
votre véhicule indisponible, ce qui veut dire que vous ne pouvez plus le vendre.

Sa note de frais est à régler sinon il y aura d'autres poursuites à votre encontre et des frais
augmenteront encore la dette.

Par **mam68**, le **03/10/2012 à 18:19**

Bonsoir Merci de votre réponse très explicite,

Toutefois, le seul véhicule à mon nom a déjà fait l'objet de ces frais...
La dernière fois lors de la visite du même huissier, il a relevé l'immatriculation du véhicule garé à côté de mon habitation, celui de mon amie!!!
Comment savoir quel véhicule a fait l'objet d'une recherche en préfecture!!!
Comment prouver que ces derniers frais n'ont pas lieu d'être ...
Puis-je obtenir en préfecture le renseignement demandé par l'huissier et surtout sur quel véhicule?
Parce que autrement, cela est facile de faire payer des frais pour un véhicule se trouvant sur votre propriété...
Merci d'avance de votre réponse.
Mam68

Par **Tisuisse**, le **04/10/2012 à 07:47**

Bonjour,

Demandez, en préfecture, le certificat de non-gage de chacun de ces véhicules, vous saurez ainsi celui qui est gagé.

Par **mam68**, le **04/10/2012 à 09:16**

Bonjour,

Merci de votre aide...
Bonne journée à vous.
Mam68

Re-bonjour Tisuisse,
Pa s de gage sur le véhicule de mon amie ni sur celui de ma fille qui me prête un véhicule !!!

Alors ??? Pourquoi des frais de recherche préfecture ???

Est ce à dire que dès qu'un huissier lui prend un vertigo de contrôler un vehicule en préfecture pour s'assurer qu'il peut ou non le gager, je doit payer les frais et débours de sa curiosité???
Qui peux me donner la réponse adéquate ???

Cordialement. Mam68

Par **alterego**, le **04/10/2012 à 17:25**

Bonjour,

Il s'agit d'une déclaration à la préfecture destinée à rendre indisponible le certificat d'immatriculation du véhicule. Ce n'est pas la pire des procédures pour saisir un véhicule.

Si l'huissier a relevé la plaque minéralogique de votre amie, aucun risque pour elle, en consultant la Préfecture il aura immédiatement constaté que le véhicule ne vous appartenait pas. Une déclaration d'indisponibilité ne se fait pas au hasard.

Conséquence : certificat d'immatriculation tout simplement bloqué pendant 2 ans.

Autres procédures : l'immobilisation du véhicule et la saisie vente.

Attention de ne pas trop lui titiller le vertigo.

Cordialement